



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 03.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 mars à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la Présidence de M. Farid BENABDELAZIZ, le Maire.

Date d'affichage

23 mars 2026

**Etaient présents :** Karine AKSAS, Isabelle ALIDOR, Loraine AMILCAR, Benoit BAZIER, Farid BENABDELAZIZ, Victoire BILONGO, Véronique BUCHET, Sylvain CALONNEC, Alexandra COSTE, Jean-Claude DUHAMEL, Jean-Luc FOUQUIER, Jean-Pierre JACQUIN, Éric LEDEZ, Catherine LEDUC, Marguerite LEGER, Damien MARECHAL, Inès MEHDIOUI, Andria NIKOLIC, Valérie PITOU BURGAUD, Nathalie PORTELA, Christel POTTIER.

Nombre de Conseillers

En exercice 23

Présents 21

Votants 22

**Etaient représentés :** Frédéric DIDIER (pouvoir à Véronique BUCHET).

**Etaient absents :** Didier PREVOST.

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Catherine LEDUC

**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

**OBJET :**

**Fixation du  
nombre de postes  
d'Adjoints au  
Maire.**

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil et sans qu'il puisse être inférieur à 1.

Le pourcentage ci-dessous constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Pour la Commune de Vémars, le conseil municipal comportant 23 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder  $23 \times 0.30 = 6.9$ , donc on retient 6 adjoints maximum (arrondi l'entier inférieur).

Transmise au contrôle de  
légalité le 02/04/2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4-1,

**Vu** les résultats de l'élection municipale du 22 mars 2026 au cours de laquelle 23 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales,

Publiée sur le site internet  
de la ville le 03/04/2026

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 2 voix contre (V. BUCHET et F. DIDIER),**

✓ **DÉCIDE** de fixer à **5 (cinq)** le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Vémars,



---

**VILLE DE VEMARS**

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,**

**Farid BENABDELAZIZ.**

---